



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Circulation des piétons interdite sur le cheminement le long de salle Emile Pelletier 42340 Veauche

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2,

Vu la demande du 20/09/2025 formulée par Monsieur FRECON Pierre domicilié au 7 Avenue Paccard 42340 Veauche

☎ 07/49/82/59/59

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux suivants : Stationnement d'un véhicule et dépôt d'un tas de sable au sol

La circulation des piétons est interdite sur le cheminement le long de la salle Emile Pelletier 42340 Veauche

Le Mercredi 8 Octobre 2025 de 7h00 à 18h00

Article 2 : La signalisation et les déviations nécessaires pour les piétons à l'application des présentes décisions se feront par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur FRECON Pierre
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 23/09/2025
Pour le Maire, **Gérard DUBOIS**

